



Publier les primes-maladie provisoires est inutile, les comparer est risqué

Certaines caisses-maladie ont décidé, une nouvelle fois, de publier leurs primes provisoires. La FRC le déplore vivement car cette publication augmente considérablement la difficulté, pour les assurés, de s’y retrouver. En effet, d’une part, les primes publiées aujourd’hui ne sont pas définitives ; d’autre part, la palette des primes est incomplète car toutes les caisses ne publient pas leurs primes provisoires. En conséquence, non seulement la comparaison de primes en août et septembre ne sert à rien, mais de plus elle peut s’avérer trompeuse pour les assurés. Changer de caisse-maladie en septembre constitue donc un double risque : celui que la prime choisie ne soit pas, au final, la plus avantageuse et celui que cette prime soit augmentée en octobre. En l’absence d’un quelconque avantage pour les assurés, cette publication prématurée ne doit être comprise que comme un coup marketing.

La FRC recommande aux assurés de ne pas prêter attention à ces primes provisoires et de ne rien comparer avant la publication des primes définitives, début octobre. À cette date, le nouveau comparateur indépendant (non rémunéré) et gratuit de l’OFSP sera mis à la disposition de tous les assurés. La FRC, comme chaque année, informera les assurés sur le niveau des primes, les modèles alternatifs et les procédures de changement de caisse-maladie.

Informations complémentaires : Valérie Legrand-Germanier, spécialiste santé ; 079/257.54.50

FRC, la référence en matière de consommation

La Fédération romande des consommateurs est une association sans but lucratif et libre de toute influence. Forte de plus de 27'000 membres, la FRC fait respecter les droits des consommateurs. Depuis 1959, elle leur fait aussi prendre conscience de leur pouvoir et de leurs responsabilités en tant qu’acheteurs. Issue d’un mouvement citoyen, la FRC est une initiative privée et vit essentiellement des cotisations de ses membres. Elle ne reçoit pas de mandat de la part de l’État.